

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 244

présenté par

M. Menuel, M. Aubert, Mme Bassire, M. Boucard, M. Cherpion, M. Dive, M. Gosselin,  
Mme Lacroute, M. Le Fur, Mme Levy, M. Ramadier, M. Reiss et M. Verchère

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Il est ajouté un 10° ainsi rédigé :

« 10° De porter la part de l'hydrogène bas carbone et de l'hydrogène renouvelable à 30 % de la consommation totale d'hydrogène à horizon 2030. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le plan hydrogène de 2018 ambitionne à l'horizon 2030 de faire de l'hydrogène un véritable vecteur énergétique au-delà de son usage industriel. Cela passe par le développement de l'électrolyse pour soutenir le développement d'une mobilité hydrogène bas carbone. Il prévoit également l'injection d'hydrogène dans les réseaux comme levier de flexibilité et de stockage facilitant l'intégration des énergies renouvelables comme l'éolien ou photovoltaïque dans le mix énergétique. Cet amendement propose d'inscrire dans le code de l'énergie un objectif de développement de l'hydrogène bas carbone et renouvelable non seulement industriel mais également comme énergie à horizon 2030.

30 % est une ambition mesurée au regard des perspectives de développement de l'hydrogène bas carbone dans de nombreux secteurs dont bien évidemment celui des transports. Cette ambition s'intègre dans les projections réalisées dans le cadre du plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique qui prévoit environ 450 mille tonnes d'hydrogène bas carbone et renouvelable à horizon 2028.